Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_09-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/09 – Modification du règlement intérieur de la crèche familiale « La Bercelote »

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

1. Aspects juridiques

VU le Code de la santé publique : Partie réglementaire / Deuxième partie : Santé de la famille, de la mère et de l'enfant – Chapitre IV : Etablissements d'accueil des enfants de moins de six ans (articles R2324-1 à R2324-50-4)

VU le Code de l'action sociale et des familles : Partie législative/ Différentes formes d'aide et d'action sociale - chapitre IV : Services aux familles (Articles L214-1 à L214-7)

VU le Code de l'action sociale et des familles : Partie réglementaire/ Différentes formes d'aide et d'action sociale - chapitre IV : Accueil des jeunes enfants.

2. Eléments de contexte

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_09-DE

La crèche familiale « La Bercelote », comme tous les établissements d'accueil des jeunes enfants, doit être doté d'un règlement de fonctionnement approuvé par les autorités de tutelle, CAF et PMI.
Ce règlement est amené à évoluer en fonction des orientations prises au niveau national ou local ou des éléments règlementaires.
La version soumise au Conseil municipal dans cette délibération :

- Assure la mise en conformité du règlement avec les textes réglementaires en vigueur
- Harmonise le règlement avec les éléments du règlement de fonctionnement de la crèche collective
- Répond aux recommandations émises par la CAF suite au contrôle réalisé dans la structure les 17 et 18 février 2025
- Instaure un délai de prévenance de 15 jours pour la pose des jours de congés
- Réduit le nombre de jours de carence de 3 à 2 jours
- Instaure une déduction financière en cas de consultation médicale sur présentation de justificatif
- Intègre les vaccinations rendues obligatoires le 1er janvier 2025

3. Incidence financière

Néant

4 Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix "pour" et 1 abstention (Mme DELVAL), décide à l'unanimité :

Article 1 : **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la crèche « La Bercelote »

Article 2 : **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération

5. Annexe

Règlement de fonctionnement de la crèche familiale « La Bercelote »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836